Accusé de réception en préfecture
067-216704379-20180702-20180704-7-DE
Date de télétransmission : 04/07/2018
Date de réception préfecture : 04/07/2018

Ville de SAVERNE

PROCES-VERBAL

des délibérations du Conseil Municipal

Séance du lundi 14 mai 2018

L'an Deux Mille Dix Huit, le lundi 14 mai, les membres du Conseil Municipal de la Ville de Saverne, légalement convoqués le 7 mai, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, la salle de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Stéphane LEYENBERGER, Maire de la Ville de Saverne.

CONSEILLERS ELUS EN FONCTION	**33**

Etaient présents sous la présidence de :

M. Stéphane LEYENBERGER, Maire

Les Adjoints :

M. BURCKEL, Mme ESTEVES, M. SCHAEFFER, Mme KREMER, Mme BATZENSCHLAGER, M. BUFFA

Les Conseillers Municipaux :

Mme MORTZ, Mme RITTER, M. OURY, Mme SCHEFFLER-KLEIN, M. KLEIN, Mme OBERLE, M. KILHOFFER, M. KREMER, M. OBERLE, M. CELIK, M. HAEMMERLIN, M. BOHN, M. JOHNSON, Mme M'HEDHBI

PRESENTS A L'OUVERTURE DE LA SEANCE	**21**

Le quorum est atteint avec 21 présents au moment de l'ouverture de la séance.
Le Conseil Municipal peut délibérer valablement.

ABSENTS EXCUSES AVEC POUVOIR A L'OUVERTURE	**10**

Mme STEFANIUK, ayant donné procuration à Mme BATZENSCHLAGER
M. JAN, ayant donné procuration à M. SCHAEFFER
M. DUPIN, ayant donné procuration à M. LEYENBERGER
M. ZUBER, ayant donné procuration à M. OURY
Mme EL OLMI, ayant donné procuration à Mme RITTER
Mme JUNG, ayant donné procuration à Mme ESTEVES
Mme UZUNOVA-SAHAN, ayant donné procuration à Mme SCHEFFLER-KLEIN

Accusé de réception en préfecture
067-216704379-20180702-20180704-7-DE
Date de télétransmission : 04/07/2018
Date de réception préfecture : 04/07/2018

Mme NEU-FABER, ayant donné procuration à Mme OBERLE
Mme BATAILLE, ayant donné procuration à M. HAEMMERLIN
Mme DIETRICH, ayant donné procuration à M. JOHNSON

ABSENT EXCUSE SANS POUVOIR A L'OUVERTURE 2

M. LOUCHE
Mme PENSALFINI-RAMSPACHER

Assistaient en outre à la séance :
Mme IRLINGER, Directrice de Cabinet
Mme HILDEBRAND, Directrice Générale Adjointe
Mme KENNEL, Secrétariat Général

ORDRE DU JOUR

FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL

2018-54 Désignation du secrétaire de séance
2018-55 Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 26 mars 2018

FINANCES ET AFFAIRES GENERALES

2018-56 Subvention Ciné Cubic – 1er semestre 2018
2018-57 Révision de la taxe locale sur la publicité extérieure
2018-58 Vente sur Agorastore
2018-59 Accord de consortium – Projet « Santé en mouvement, une ambition partagée »

PATRIMOINE, URBANISME, TRAVAUX, DEVELOPPEMENT DURABLE

2018-60 Règlement Local de Publicité – Débat d'orientations
2018-61 Mise à disposition d'un terrain par voie de bail emphytéotique à OPUS 67
2018-62 Cession d'un terrain rue du Cygne
2018-63 Subvention pour ravalement de façade

ANIMATION, CULTURE, SPORTS, SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS

2018-64 Tarifs de l'Ecole de Musique pour l'année scolaire 2018-2019
2018-65 Subventions aux associations sportives
2018-66 Demande de subvention à la Région Grand Est pour l'équipement de la salle de gymnastique

RESSOURCES HUMAINES

2018-67 Mise à jour du tableau des effectifs
2018-68 Protocole d'accord pour les élections professionnelles du 6 décembre 2018

Accusé de réception en préfecture
067-216704379-20180702-20180704-7-DE
Date de télétransmission : 04/07/2018
Date de réception préfecture : 04/07/2018

2018-69 Mise à disposition d'un agent communautaire à la délivrance des CNI/Passeports

2018-70 Protection sociale complémentaire des agents

DIVERS

2018-71 Point d'information consacré aux décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal

QUESTIONS ORALES

****

M. le Maire souhaite la bienvenue aux membres du Conseil Municipal et les remercie pour leur présence. Il salue également la presse et le public.

Il procède ensuite à la lecture des procurations et demande s'il y a des questions d'actualité en fin de réunion.

M. OURY se signale.

Mme ESTEVES informe que la Ville de Saverne participe à la Quinzaine du Commerce Equitable. Dans le cadre de cette action, elle souligne que le Conseil de Développement Durable a souhaité sensibiliser le Conseil Municipal en offrant une petite collation et en proposant un échantillonnage de produits issus du commerce équitable. Elle remercie d'avance les personnes qui veulent bien répondre au questionnaire.

M. le Maire signale qu'un calendrier des manifestations à venir est transmis aux membres du Conseil Municipal pour information.

FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL

2018-54 DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Le Conseil Municipal désigne Mme Brigitte MORTZ en qualité de secrétaire de séance.

2018-55 APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2018

Le Procès-Verbal des délibérations du Conseil Municipal a été diffusé à l'ensemble des conseillers municipaux.

Des modifications peuvent être demandées par les membres du Conseil Municipal, soit par écrit, soit oralement.

Ces modifications seront mentionnées au Procès-Verbal de la séance suivante.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 26 mars 2018.

Accusé de réception en préfecture
067-216704379-20180702-20180704-7-DE
Date de télétransmission : 04/07/2018
Date de réception préfecture : 04/07/2018

FINANCES ET AFFAIRES GENERALES

2018-56 SUBVENTION 2018 AU CINE CUBIC

M. le Maire présente le point.

Conformément aux termes du contrat de délégation de service public consenti entre la Ville de Saverne et le Ciné Cubic pour 5 ans à compter du 15 décembre 2015 et les avenants n° 1 et n° 2 (délibérations du Conseil Municipal du 14 novembre 2016 et du 18 septembre 2017), il est proposé le versement d'une subvention de **10 500 €** pour le 1er semestre 2018 (50 % de la compensation forfaitaire de l'année 2018) au Ciné Cubic.

M. le Maire ajoute que les responsables du Ciné Cubic viendront prochainement présenter le bilan des travaux en cours à la Commission des services publics, ce qui permettra d'avoir une vue d'ensemble sur la saison.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

vu l'exposé de M. le Maire, par référence à la note de présentation du 7 mai 2018,

après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité

de verser une subvention de 10 500 € au Ciné Cubic correspondant à 50 % de la compensation forfaitaire de l'année 2018.

2018-57 TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE – ACTUALISATION DES TARIFS APPLICABLES EN 2019

Mme KREMER présente le point**.**

En date du 29 septembre 2008 une délibération a été prise instituant l'application de la loi de Modernisation de l'Economie sur la Taxe Locale de la Publicité Extérieure.

En l'absence de décision expresse d'actualisation des tarifs, les tarifs de l'année précédente continuent à s'appliquer, aussi il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le relèvement des tarifs de la TLPE chaque année.

Pour rappel les tarifs pour l'année 2017, applicables en 2018 (selon délibération du 2 mai 2016) sont :

Tarifs par m^2 par an	Dispositifs publicitaires (non	Dispositifs publicitaires numériques	Préenseignes (non numériques)	Préenseignes numériques	Enseignes (de 7 à 12 m^2)	Enseignes (de 12 à 50 m^2)	Enseignes (+ de 50 m^2)

Accusé de réception en préfecture
067-216704379-20180702-20180704-7-DE
Date de télétransmission : 04/07/2018
Date de réception préfecture : 04/07/2018

	numériques)						
2017 (droit commun)	15,13 €	45,39 €	15,13 €	45,39 €	15,13 €	30,26 €	60,52 €

Il est proposé que le relèvement des tarifs de la TLPE, à compter du 1er juillet 2018, pour une application au 1er janvier 2019, soit dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année.

Aussi, le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE s'élève ainsi à + 1,2 % (Source INSEE), soit :

Tarifs par m^2 par an	Dispositifs publicitaires (non numériques)	Dispositifs publicitaires numériques	Préenseignes (non numériques)	Préenseignes numériques	Enseignes (de 7 à 12 m^2)	Enseignes (de 12 à 50 m^2)	Enseignes (+ de 50 m^2)
2018 (droit commun)	15,31 €	45,93 €	15,31 €	45,93 €	15,31 €	30,62 €	61,25 €

M. le Maire ajoute qu'il s'agit d'une augmentation encadrée par la loi.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

vu l'article 171 de la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie,

vu l'article L.2333-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

vu la circulaire n° NT/B/08/00160/C du 24 septembre 2008, portant sur la réforme des taxes locales sur la publicité,

vu la délibération n°2012/40 du 27 juin 2012, portant sur la fixation des tarifs de la TLPE,

vu la délibération n° 2016/64 du 02 mai 2016, portant sur l'actualisation des tarifs de la TLPE,

considérant les tarifs appliqués en 2017 et les tarifs de droit commun à atteindre en 2019,

vu l'exposé de Mme KREMER, Adjointe au Maire, par référence à la note de présentation du 7 mai 2018,

après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité

d'approuver le relèvement des tarifs de la TLPE, chaque année, à compter de 2018, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année, soit les tarifs suivants (applicable au 1er janvier 2019) :

Tarifs	Dispositifs	Dispositifs	Préenseignes	Préenseignes	Enseignes	Enseignes	Enseignes

Accusé de réception en préfecture
067-216704379-20180702-20180704-7-DE
Date de télétransmission : 04/07/2018
Date de réception préfecture : 04/07/2018

par m² par an	**publicitaires (non numériques)**	**publicitaires numériques**	**(non numériques)**	**numériques**	**(de 7 à 12 m²)**	**(de 12 à 50 m²)**	**(+ de 50 m²)**
2018 (droit commun)	**15,31 €**	**45,93 €**	**15,31 €**	**45,93 €**	**15,31 €**	**30,62 €**	**61,25 €**

2018-58 VENTE DE MATERIEL VIA LE SITE AGORASTORE – VENTE D'UN TRACTOPELLE

M. le Maire présente le point.

Dans un contexte financier contraint, la commune de Saverne a décidé de recourir à la vente de son matériel vétuste ou réformé pour financer l'acquisition de nouveau matériel. Pour se faire, la commune adhère au site d'enchère publique AGORASTORE site de ventes aux enchères du matériel d'occasion et des biens immobiliers des collectivités, entreprises et organismes publics.

En 2017, 8 biens ont été mis en vente rapportant plus de 17 700 € à la collectivité, en voici la liste :

Libellé	Prix enchéri TTC
Tracteur	2 800,00 €
Tractopelle JCB	13 000,00 €
Piste de danse sur structure métallique 200 m²	1 200,00 €
Lame de déneigement	159,60 €
Lot de 12 grilles protection d'arbre	551,25 €
Lot de fer à béton fileté	155,00 €
Epandeur	600,00 €
Ensemble de 3 brûleurs pour chaudière gaz	15,00 €

La vente de l'ancien tractopelle (de plus de 25 ans d'ancienneté, inscrit à l'inventaire sous le numéro TRANSP001) a permis de financer partiellement l'achat d'un nouveau tractopelle d'occasion pour 45 000 € TTC.

Le prix de vente étant de 13 000 € TTC, il est nécessaire de régulariser la vente par délibération du Conseil Municipal.

M. le Maire en profite pour remercier le service technique qui gère ce site et qui propose à la vente ce matériel.

M. HAEMMERLIN rappelle qu'il avait été évoqué l'éventuelle mise en place d'une plateforme commune au sein de la Communauté de Communes pour l'utilisation de certains matériels et souhaite savoir ce qu'il en est de ce projet.

M. le Maire répond, bien qu'il s'agisse plutôt d'une question à poser au niveau de la Communauté de Communes, qu'il y a un certain nombre de matériels achetés par la

Accusé de réception en préfecture
067-216704379-20180702-20180704-7-DE
Date de télétransmission : 04/07/2018
Date de réception préfecture : 04/07/2018

Communauté de Communes et mis à disposition de l'ensemble des communes membres, comme la balayeuse et la nacelle, par exemple. Cependant, il précise qu'à Saverne la balayeuse tourne tous les jours, et que la nacelle est très souvent utilisée, la Ville a donc besoin de son propre matériel. Il ajoute qu'il y a matière à poursuivre cette réflexion au niveau de la Communauté de Communes dans le cadre de la mutualisation.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

vu l'exposé de M. le Maire, par référence à la note de présentation du 7 mai 2018,

après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité

d'autoriser la vente du tractopelle JCB pour un montant de 13 000 € TTC.

2018-59 ACCORD DE CONSORTIUM – PROJET « SANTE EN MOUVEMENTS, UNE AMBITION PARTAGEE »

M. le Maire présente le point.

Dans le cadre du troisième Programme d'Investissements d'Avenir, l'Etat a confié à la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) la gestion de l'action « territoire d'innovation – Grande Ambition » (TIGA).

L'Eurométropole de Strasbourg souhaite s'associer principalement au Conseil Départemental et au territoire du Pays de Saverne Plaine et Plateau et ses trois Communautés de Communes, de même qu'avec la Ville de Saverne, pour répondre à un « appel à manifestation d'intérêt » au titre d'un projet « Santé en mouvements, une ambition partagée » qui repose sur une réflexion globale sur la santé et le bien être déclinée en trois axes majeurs :

- transformer la prise en charge des personnes à risques,
- s'appuyer sur une politique de prévention dynamique pour améliorer l'état de santé global de la population
- adapter le cadre de vie des citoyens aux enjeux de la santé publique.

Il s'agit principalement de tenir compte des besoins en matière de santé d'une population vieillissante, notamment dans le territoire du Pays de Saverne Plaine et Plateau, des enjeux liés à son autonomie et au maintien à domicile, tout en tenant compte du risque de désertification médicale dans une partie du territoire. L'utilisation des Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) est intégrée à ce projet.

Seront associés au Consortium d'autres partenaires tels que les Hôpitaux Universitaires et l'IHU de Strasbourg, l'Agence régionale de santé, l'Université de Strasbourg, Alsace Biovalley, Docapost.
Le projet a été retenu lors d'une première phase de sélection au niveau national, parmi 24 autres projets. Les projets retenus à ce stade sont dotés par la CDC de moyens financiers permettant de réaliser les études nécessaires et préparer un jury final qui sélectionnera une dizaine de projets à la fin de l'année 2019.

Accusé de réception en préfecture
067-216704379-20180702-20180704-7-DE
Date de télétransmission : 04/07/2018
Date de réception préfecture : 04/07/2018

Afin de régir la relation entre l'ensemble des partenaires et répondre à la seconde phase de sélection de l'appel à projet, il est proposé de mettre en place un accord de consortium afin d'organiser la gouvernance du projet. Le porteur du projet est l'Eurométropole qui réunira une équipe projet composée de représentants de chaque partenaire. Le Maire de Saverne, Président du PETR, a été désigné par les présidents des trois Communautés de Communes pour représenter le territoire au sein du Comité de pilotage restreint.

Dans le cas où la candidature des partenaires serait retenue, le projet fera l'objet d'un second accord.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à signer l'accord de consortium et tout document y afférent.

M. le Maire ajoute que ce projet concerne particulièrement la prise en charge des personnes âgées pour permettre de prolonger leur autonomie à leur résidence principale, plutôt que dans des instituts spécialisés. Il souligne que ce projet doit tenir compte de la désertification médicale, qui si, sur l'ensemble du territoire et même du département, n'est pas encore une réalité statistique, appelle des réflexions eu égard au non-renouvellement des médecins libéraux. Il précise qu'à l'échelle du Pays de Saverne, Plaine et Plateau, pour huit départs de médecins libéraux, il y a trois arrivées, ce qui représente tout de même un déficit inquiétant et nécessite que la question sur la désertification médicale soit abordée à travers différents mécanismes, comme la télémédecine déjà expérimentée dans certains endroits en Alsace-Bossue. Il indique qu'il y a sans doute possibilité d'aller plus loin dans les avancées technologiques à ce niveau. Il relève également toutes les questions par rapport au contact à domicile et la télésurveillance de la santé de patients, y compris à travers des services que pourraient rendre demain des filiales de la Poste, comme Docapost, partenaire du projet. Il donne l'exemple du facteur qui pourra devenir le premier élément de la proximité permettant de faire les derniers mètres entre l'espace public et le domicile et qui, avec le développement de certaines technologies peut permettre de contrôler et transmettre des informations sur l'état de santé des personnes maintenues à domicile. Il souligne que le sport-santé, déjà en place à Saverne, fait également partie du projet, ainsi que les questions liées à certaines maladies tel que le diabète ou l'obésité.

Il précise que 400 000 € sont prévus par la Caisse de Dépôt et Consignation pour les études préliminaires permettant de finaliser la préparation du projet soumis au Jury final en décembre 2019 ; le jury se réunira pour retenir une dizaine de projets au niveau national. Il indique que les enjeux sont importants et si le projet était retenu, le territoire des trois communautés de communes sera territoire pilote pour expérimenter les dispositifs qui pourraient être développés dans le cadre de ce projet ambitieux.

Il signale qu'il existe un comité de pilotage restreint présidé par Catherine Trautmann, en sa qualité de Vice-Présidente de l'Eurométropole et qu'il y a été désigné, en sa qualité de Président du PETR, comme représentant du territoire.

Il explique qu'il s'agit d'un projet motivant et passionnant, alliant la santé publique et les nouvelles technologies de l'information et que c'est avec beaucoup d'enthousiasme qu'il le présente. Il ajoute qu'il a insisté pour que le territoire de Saverne soit partie prenante de ce projet et que les partenaires ont donné l'assurance d'avoir des retombées directes sur le territoire.

M. HAEMMERLIN se réjouit de ce projet et espère qu'il aboutira. Il demande si un groupe de travail spécifique est prévu, notamment avec Alsace Biovalley concernant le livrable n° 7

Accusé de réception en préfecture
067-216704379-20180702-20180704-7-DE
Date de télétransmission : 04/07/2018
Date de réception préfecture : 04/07/2018

relatif à la structuration de deux lieux de services et d'innovation, dont un à Saverne, qui nécessitera un suivi renforcé.

M. le Maire répond, qu'en fonction des groupes de travail mis sur place, il faudra intervenir directement, soit à travers de l'expertise locale, soit des élus. Il ajoute qu'il faut être vigilant pour que le territoire soit partie prenante à la conception des projets concernant le territoire et qu'il rendra compte de l'avancement de ce projet.

M. BURCKEL souligne que ce projet est encore en phase de candidature et que ce sont les techniciens, notamment d'Eurométropole qui vont piloter l'ensemble de la réflexion, mais que ce sont surtout les experts de Biovalley qui vont devoir faire preuve d'imagination pour voir quelles sont les actions et de quelle manière elles peuvent être adaptées au territoire. Il explique que le territoire de Saverne a été associé à ce programme car il correspond parfaitement avec ce que l'Eurométropole veut présenter pour voir comment le réseau de santé peut interagir avec les hôpitaux locaux, mais également avec les acteurs de santé en toute capillarité. Il dit que la phase de candidature ne nécessite pas de coordination avec les élus locaux pour l'instant, mais par la suite, pour faire vivre les projets retenus, tous les relais locaux seront sollicités. Il ajoute que ce projet de grand emprunt est très structuré à l'échelle du pays, et si cela fonctionne, le programme sera pilote au niveau national. Il rappelle que pour le moment l'enjeu est à la candidature qui répond à un cahier des charges très précis et si elle est retenue sera une très bonne nouvelle pour le territoire de Saverne, pour l'Alsace, et peut-être même pour la France.

M. HAEMMERLIN est tout à fait d'accord avec les propos de M. BURCKEL. Il ajoute que le travail pour préparer la seconde phase de la candidature est important, car c'est justement la rédaction et la définition des livrables qui vont valider ou pas le projet auquel il faudra s'y tenir et y participer en amont.

M. le Maire voit le fait d'avoir été retenu en tant que partenaire de l'Eurométropole comme une chance. Il précise que la France est en pleine réorganisation des territoires de santé et que l'Hôpital de Saverne fait partie du Groupement Hospitalier de Territoire n° 10 qui est composé du Bas-Rhin, plus le territoire de Sarrebourg, moins le territoire de Sélestat. Il ajoute que le positionnement de l'Hôpital de Saverne, en coopération étroite avec celui de Sarrebourg, est en discussion au sein du GHT. Il souligne que la relation avec l'hôpital de référence, à savoir les Hôpitaux Universitaires de Strasbourg est une question posée.

Il rappelle que sur ce territoire, il y a le pôle Haguenau/Wissembourg, le pôle Saverne/Sarrebourg et les Hôpitaux Universitaires de Strasbourg. Il note qu'il y a un réel enjeu pour renforcer la coopération et la complémentarité du territoire de Saverne avec les HUS, à travers ce projet, en lien avec le territoire de Sarrebourg, même si celui-ci n'est pas partie prenante au projet. Il estime que la région de Saverne a tout intérêt à le faire et, dans les discussions actuelles avec l'Agence Régionale de Santé, c'est un point supplémentaire à prendre en compte.

A titre d'information, il ajoute que, dans le cadre du PETR, la directrice déléguée de l'ARS pour le Bas-Rhin a présenté le Programme Régional de Santé pour 2018 à 2022. Il explique que ce projet régional de santé peut faire l'objet d'un avis de la part des élus et qu'un avis a été rédigé au niveau du PETR rappelant la place primordiale qu'occupe, dans l'aménagement du territoire, l'Hôpital de Saverne, ainsi qu'un chapitre particulier sur le projet TIGA en demandant à l'ARS d'appuyer le développement de ce projet dans son Programme Régional de Santé pour montrer au niveau du jury que tous les pouvoirs publics, que ce soient les

Accusé de réception en préfecture
067-216704379-20180702-20180704-7-DE
Date de télétransmission : 04/07/2018
Date de réception préfecture : 04/07/2018

pouvoirs locaux ou les instances de santé, vont dans le même sens dans ce cadre-là. Il précise que dans les 24 projets retenus, il s'agit du seul projet concernant directement la santé.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal

vu l'exposé de M. le Maire, par référence à la note de présentation du 7 mai 2018,

après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité

d'autoriser le Maire à signer l'accord de consortium concernant le projet « Santé en mouvements, une ambition partagée » et document y afférent.

PATRIMOINE, URBANISME, TRAVAUX, DEVELOPPEMENT DURABLE

2018-60 DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU PROJET DE REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE

Mme KREMER présente le point.

Par délibération en date du 19 février 2018, le Conseil Municipal a prescrit l'élaboration d'un Règlement Local de Publicité et a précisé les objectifs poursuivis et les modalités de concertation qui seront mises en œuvre au cours de l'élaboration du projet de Règlement Local de Publicité.

Les objectifs poursuivis par l'élaboration du Règlement Local de Publicité concernaient notamment :

- une meilleure protection et mise en valeur du cadre de vie, en tenant compte de la sensibilité architecturale, urbaine et paysagère du territoire, en réduisant les formats unitaires et le nombre de dispositifs et en édictant des règles locales permettant de renforce l'intégration des dispositifs dans les paysages voire d'en limiter l'utilisation ;
- une adaptation de la réglementation nationale applicable dans le centre-ville pour y harmoniser la présence des enseignes, voire pour y admettre des possibilités maîtrisées d'installation de certains supports publicitaires ;
- une attention particulière à l'intégration des publicités lumineuses et du micro-affichage.

Le Code de l'Environnement prévoit que la procédure d'élaboration des règlements locaux de publicité est calquée sur la procédure d'élaboration des plans locaux d'urbanisme. À ce titre, au moins deux mois avant l'arrêt du projet de règlement, le Conseil Municipal doit débattre des grandes orientations du projet de règlement.

Ce débat est l'occasion pour les conseillers municipaux de discuter des principales options envisageables en matière de réglementation locale, qu'il s'agisse des conditions d'installation des dispositifs ou du « zonage ».

Compte-tenu de la situation locale savernoise -qu'il s'agisse de la réglementation nationale applicables qui comporte déjà de multiples conditions d'installation (pas toujours respectées)

Accusé de réception en préfecture
067-216704379-20180702-20180704-7-DE
Date de télétransmission : 04/07/2018
Date de réception préfecture : 04/07/2018

ou des dispositifs existants-, le Règlement Local de Publicité pourrait s'articuler autour de deux secteurs géographiques : la partie agglomérée du territoire (espace sur lequel sont groupés des immeubles bâtis rapprochés et dont l'entrée et la sortie sont signalées par des panneaux placés à cet effet le long de la route qui le traverse ou qui le borde) et, à l'intérieur de celle-ci, les abords des monuments historiques (qui correspondent globalement au centre-ville).

Périmètre délimité des abords des monuments historiques

En dehors des abords des monuments historiques (c'est-à-dire hors centre-ville), le Règlement Local pourrait envisager :

- s'agissant des publicités (et des pré-enseignes, soumises par la loi aux mêmes règles que la publicité) :
  - de limiter le nombre de dispositifs publicitaires à un seul (quel que soit le support mural ou scellé au sol) par rue longeant le terrain d'implantation : la réglementation nationale admet en effet que, plus la « façade sur rue » du terrain d'assiette est grande, plus il est possible d'installer de dispositifs publicitaires ; une limitation à un seul dispositif par façade sur rue limiterait les possibilités d'installation admises par la réglementation nationale ;
  - de réduire la surface unitaire des dispositifs publicitaires en-deçà de la surface de 12 m² (hors tout) admise par la réglementation nationale pour les publicités non lumineuses ou éclairées, et en-deçà de la surface de 8 m² (hors tout) admise par la réglementation nationale pour les publicités lumineuses ; certains supports publicitaires spécifiques (mobilier urbain, palissades de chantier) pourraient n'accueillir des publicités dont la surface unitaire serait limitée à 2 m² ; enfin, les publicités de très grand format admises par la réglementation nationale (bâches, dispositifs de dimensions exceptionnelles) pourraient se voir imposer une surface maximale par le règlement local ;
  - d'élargir la plage d'extinction nocturne imposée aux publicités lumineuses (la réglementation nationale impose une extinction de 1 à 6 heures du matin).

Accusé de réception en préfecture
067-216704379-20180702-20180704-7-DE
Date de télétransmission : 04/07/2018
Date de réception préfecture : 04/07/2018

- s'agissant des enseignes :
  - de limiter le nombre des enseignes de moins d'un m² scellées ou posées sur le sol (la réglementation nationale ne comporte aucune disposition concernant ces enseignes) ;
  - de fixer un « gabarit » maximum pour les enseignes scellées au sol ou installées directement sur le sol (pour faciliter leur perception dans les paysages en les distinguant des publicités)
  - de définir des conditions d'installation des enseignes sur clôtures (la réglementation nationale ne comporte pas de disposition concernant ces enseignes) : limitation de leur nombre et de leur surface unitaire, interdiction de dépassement des limites de la clôture.
    Il faut souligner que la réglementation nationale édictée après la loi Grenelle II du 12 juillet 2010 a très fortement restreint les possibilités d'installation des enseignes, notamment sur bâtiment, rendant nettement moins nécessaire qu'auparavant l'édiction de règles locales plus restrictives encore.

Aux abords des monuments historiques (jusqu'au 31 décembre 2019, ils correspondent pour le droit de l'affichage à un périmètre de 100 mètres et au champ de visibilité de la quinzaine de monuments historiques ; à partir du 1er janvier 2020, ils correspondront au périmètre délimité des abords des monuments historiques), le Règlement Local pourrait envisager de déroger à l'interdiction légale, en admettant que certaines publicités puissent y être installées, en particulier sur mobilier urbain, sur palissades de chantier ou bâches d'échafaudage.

L'installation des enseignes ne semble pas devoir y faire l'objet de restrictions complémentaires par rapport aux règles nationales qui s'appliquent à elles, d'autant que leur installation (ou modification) supposera une autorisation délivrée au cas par cas par le maire (avec l'accord de l'architecte des bâtiments de France).

En introduction, M. le Maire constate depuis un certain temps que fleurissent à Saverne des panneaux publicitaires dont l'aspect esthétique dérange. Il s'aperçoit, lorsqu'on s'en tient à la réglementation nationale, que la Ville a les mains liées au niveau local par les textes nationaux, souvent contradictoires, mais aussi par les lacunes pouvant intervenir entre les différents codes, comme le Code de l'Environnement, le Code de l'Urbanisme ou le Code du Patrimoine. Les publicitaires essayent de jouer sur cette ambiguïté qui existe entre les différents textes. Il cite en exemple la société de publicité qui a installé le panneau de la rue de l'Orangerie contre lequel la Ville s'est montrée ferme et pugnace, ce qui a conduit la société à retirer ledit panneau. Il souligne que pour ce dossier, la Ville a également été soutenue par le Sous-Préfet. Pour prévenir de nouvelles tentatives et trouver des solutions contre le fleurissement de certains panneaux qui ne seraient pas contraires aux codes cités, mais n'ayant pas forcément leur place dans la ville, il propose de mettre en place un outil, respectant le cadre réglementaire et législatif, permettant au niveau local de décider ce que la Ville veut ou pas et d'encadrer encore plus strictement la manière dont la publicité s'installe à Saverne.

Mme KREMER rappelle que les publicités temporaires, notamment pour les associations culturelles et sportives, ne sont pas intégrées dans le Règlement Local de Publicité, mais gérées directement par les services de la Ville, comme cela est déjà le cas aujourd'hui. Elle ajoute que la mise en place d'un Règlement Local de Publicité permettra aux services municipaux de délivrer les autorisations et que ce dispositif sera, à priori, plus restrictif que la réglementation nationale, tout en essayant de respecter le travail de tout le monde, y compris des entreprises et des commerces de la ville, ainsi que des publicitaires.

Avant d'ouvrir le débat, M. le Maire fait savoir que la Ville n'est pas opposée à la publicité en tant que telle car les entreprises ont besoin de se faire connaître et de communiquer. Pour lui,

Accusé de réception en préfecture
067-216704379-20180702-20180704-7-DE
Date de télétransmission : 04/07/2018
Date de réception préfecture : 04/07/2018

il ne s'agit pas de dire que Saverne est l'ennemi des publicitaires, mais il faut de la cohérence et il est essentiel de faire en sorte que cela ne défigure pas le paysage. Il souligne, quand on se trouve dans un périmètre protégé, qu'il faut également être cohérent entre d'un côté les restrictions très importantes imposées aux administrés en matière de construction qui se voient refuser la mise en place d'une fenêtre oscillo-battante et de l'autre côté, il est toléré la mise en place de panneaux énormes dans un jardin, au prétexte qu'il ne s'agit pas du même code.

Mme KREMER souhaite préciser qu'il y aura des réunions avec les commerçants, les afficheurs, les services publics pour établir un Règlement Local de Publicité cohérent et qui soit conforme aux attentes de la Ville. Elle rappelle le calendrier prévisionnel :

1) débat sur les orientations générales
2) réunions à mettre en place avec les commerçants, afficheurs et services publics
3) arrêté de projet présenté à la rentrée en Commission d'Urbanisme, puis en Conseil Municipal
4) période de consultation
5) enquête publique pendant 1 mois
6) ultimes ajustements
7) approbation finale du Règlement Local de Publicité qui pourrait se faire au printemps.

Elle ajoute qu'une commission spécifique a eu lieu le 17 avril lors de laquelle M. STREBLER a présenté le projet et répondu aux différentes questions.

M. HAEMMERLIN demande ce que signifie terrain d'implantation pour les publicités hors centre-ville.

Mme KREMER lui répond qu'il s'agit de la prise au sol occupée par l'entreprise ou le particulier qui n'a droit qu'à un seul terrain d'emprise.

M. HAEMMERLIN suggère que l'extension des publicités lumineuses coïncide avec l'extension de l'éclairage public. En ce qui concerne les abords des monuments historiques, il souhaite connaître les motivations par rapport aux dérogations à l'interdiction légale, ainsi que la définition donnée au mobilier urbain. Il demande si le panneau au rond-point de l'Orangerie, qui est une véritable agression visuelle pour lui, est considéré comme du mobilier urbain.

Mme KREMER explique que rentrent dans la catégorie mobilier urbain les sucettes Clear Channel et les abris bus.

M. le Maire ajoute qu'il faut profiter de la mise en oeuvre de ce Règlement Local de Publicité pour apporter un certain nombre de correctifs à l'implantation des sucettes. Dans le cas du panneau dont parle M. HAEMMERLIN, la Ville se trouvait dans la situation de reconduction d'un contrat qui existe depuis plus de 12 ans.

En cas de dérogation au centre-ville, M. HAEMMERLIN demande s'il est légal de limiter, au moins dans une partie de l'hyper-centre, la publicité aux entreprises du territoire, voire la mise en valeur des produits locaux.

M. le Maire lui fait savoir qu'il s'agirait de discrimination et que cela n'est pas possible.

M. JOHNSON est d'accord avec les propos de M. le Maire et de M. HAEMMERLIN sur le Règlement Local de Publicité. Il est étonné que la Ville de Saverne n'ait pas encore mis en

Accusé de réception en préfecture
067-216704379-20180702-20180704-7-DE
Date de télétransmission : 04/07/2018
Date de réception préfecture : 04/07/2018

œuvre un tel règlement et trouve que cela est une bonne chose. Il les rejoint concernant les grands panneaux mais en ce qui concerne la limitation des enseignes au sol, il demande s'il est judicieux de limiter la publicité pour les entreprises comme les garages, les stations-services qui ont besoin de se faire voir. Il souhaite également savoir si les stop trottoirs des commerçants au centre-ville sont concernés par l'interdiction de publicité aux abords des monuments historiques.

Concernant les petites enseignes scellées au sol, Mme KREMER répond que c'est à la Ville de décider de les limiter ou pas. Pour les « stop trottoirs », elle précise que l'empiétement sur l'espace public est géré à part.

M. JOHNSON demande si les bâches faisant la promotion de manifestations et contenant de la publicité ou un sponsor sont concernées par le RLP.

Mme KREMER répond que oui en ajoutant qu'il est possible de limiter la taille de la publicité sur la bâche.

Pour M. le Maire, la première idée serait de le permettre de manière à ce que cela soit un revenu complémentaire pour des gens qui ravaleraient des façades par exemple.

M. KLEIN attire l'attention sur le fait qu'un logo n'est pas considéré comme une publicité, mais comme du sponsoring. Il précise que le logo est considéré comme une publicité lorsqu'il y a un acte de vente. Pour lui, les bâches pour la promotion de manifestations ne rentrent pas dans le même cadre, ni fiscal, ni législatif.

M. le Maire souligne que la Ville sera attentive à ce point.

Mme KREMER rappelle que les bandeaux annonçant des manifestations associatives ne rentrent pas dans le cadre du RLP.

Mme M'HEDHBI mentionne que son groupe, qui a soutenu cette démarche, est ravi du lancement de ce projet. Elle tient également à féliciter la Municipalité pour cela. Cependant, elle indique qu'il faut dissocier les panneaux de relations publiques, comme vanter les bienfaits du lait, avec les panneaux publicitaires indiquant le nom du produit.

M. le Maire répond que la loi définit ces questions et insiste sur le but de ce Règlement Local de Publicité qui est d'éviter la pollution visuelle.

Mme KREMER ajoute que la mise en place du RLP donne la main à la Ville pour délivrer les autorisations et que le pouvoir de police permettra de réguler et de sanctionner le cas échéant.

M. le Maire remercie pour la contribution à ce débat.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.581-14 et suivants,

vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.153-8 et suivants, et R.153-1 et suivants,

Accusé de réception en préfecture
067-216704379-20180702-20180704-7-DE
Date de télétransmission : 04/07/2018
Date de réception préfecture : 04/07/2018

vu l'exposé de Mme KREMER, Adjointe au Maire, par référence à la note de présentation du 7 mai 2018,

après avis de la Commission d'Urbanisme du 17 avril 2018,

après en avoir délibéré,

prend acte de l'organisation du débat sur les orientations générales du projet de Règlement Local de Publicité.

2018-61 MISE A DISPOSITION PAR VOIE DE BAIL EMPHYTEOTIQUE ADMINISTRATIF AU PROFIT D'OPUS 67 DE DEUX PARCELLES SITUEES RUE DE L'OIGNON

Mme KREMER présente le point.

Par délibération en date du 13 février 2012, le Conseil Municipal a approuvé la promesse de bail emphytéotique avec OPUS 67 pour la mise à disposition de deux parcelles situées 22 rue de l'Oignon en vue de la construction de logements et de la réalisation d'un parking moyennant une redevance unique de 30 500 €.

Compte tenu de la localisation de la parcelle, le projet de construction a nécessité des fouilles archéologiques, la reprise d'un mur de soutènement et l'intégration d'un vestige des remparts. Ces différents éléments entrainent des surcoûts importants pour cette opération à caractère social.

Il est proposé de convenir d'une mise à disposition par voie de bail emphytéotique administratif des parcelles cadastrées n° 228 et 229 sous-section 2, d'une contenance respective de 6,05 et 2,58 ares selon les conditions suivantes :
- une durée de 60 ans
- une redevance unique de 15 000 €.

En fin de bail, les constructions et les aménagements qui auront pu être réalisées par l'emphytéote sur les parcelles louées, deviendront propriété de la Ville de Saverne.

En outre, la conclusion du bail est conditionnée à la réalisation de conditions suspensives suivantes :

- l'obtention par OPUS 67 d'un permis de construire pour la réalisation :
  - sur la parcelle n° 229 : d'un immeuble de 10 logements pour une surface habitable de 559,30 m²
  - sur la parcelle n° 228 d'un parking de 16 places avec accès au travers de la parcelle n° 229.

- l'obtention par OPUS 67 d'un coût de revient d'opération après appel d'offres inférieur à 2 200 € TTC par m² de surface habitable.

Accusé de réception en préfecture
067-216704379-20180702-20180704-7-DE
Date de télétransmission : 04/07/2018
Date de réception préfecture : 04/07/2018

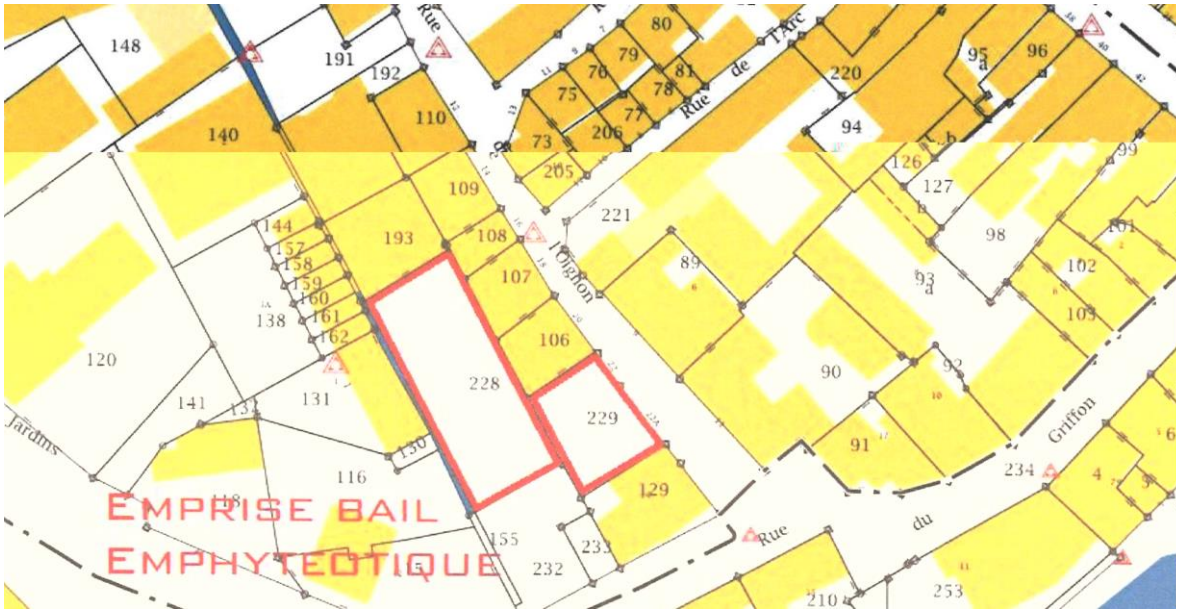

M. le Maire souligne l'importance de transformer ce trou béant depuis plus de dix ans pour en faire quelque chose de plus harmonieuse dans ce quartier qui fait partie de l'OPAH-RU. Il se réjouit qu'OPUS soit intéressé par cette construction qui va améliorer la qualité du quartier et offrir du logement social.

M. HAEMMERLIN demande quelle destination est retenue pour ces logements.

M. le Maire répond qu'il s'agit des logements sociaux.

Mme KREMER précise que la construction offrira dix logements.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

vu l'exposé de Mme KREMER, Adjointe au Maire, par référence à la note de présentation du 7 mai 2018,

après avis de la Commission d'Urbanisme du 6 février 2018,

après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité

a) de donner son accord pour la conclusion d'un bail emphytéotique administratif avec OPUS 67, dont le siège social est situé 15 rue Jacob Mayer – CS 77004 – 67037 STRASBOURG CEDEX, représenté par M. Nabil BENNACER, son Directeur général, aux conditions ci-dessus,

Accusé de réception en préfecture
067-216704379-20180702-20180704-7-DE
Date de télétransmission : 04/07/2018
Date de réception préfecture : 04/07/2018

b) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat de bail emphytéotique ainsi que toutes pièces y relatives.

2018-62 DESAFFECTATION, DECLASSEMENT ET CESSION D'UN TERRAIN SITUE RUE DU CYGNE

Mme KREMER présente le point.

Lors des travaux d'aménagement de la rue du Cygne, il avait été convenu de rétrocéder à M. Abderrahmane YAHI un talus cadastré section 4 n° 311, d'une contenance de 0,79 ares, à l'euro symbolique.

Cette opération nécessite de désaffecter puis de déclasser cette parcelle, ce déclassement ne portant pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Il est proposé au Conseil Municipal :

a) de constater la désaffectation d'une emprise de 0,79 ares ;

b) de prononcer le déclassement de cette emprise issue du domaine public afin de la reverser dans le domaine privé communal ;

c) d'autoriser la cession de la parcelle cadastrée section 4 n° 311 à l'euro symbolique, les frais d'acte notariés étant à la charge de la Ville de Saverne.

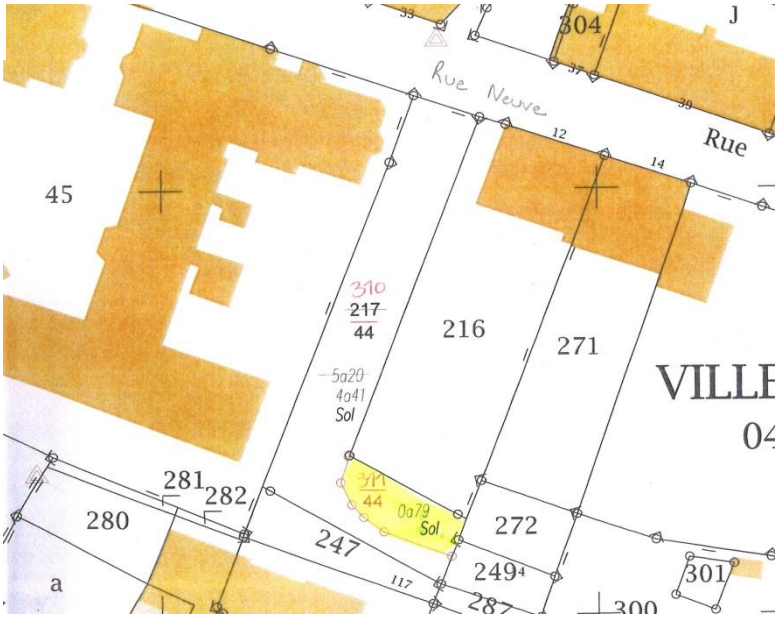

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

vu l'exposé de Mme KREMER, Adjointe au Maire, par référence à la note de présentation du 7 mai 2018,

vu l'avis de France Domaine n° 2018/0069 du 29 janvier 2018,

Accusé de réception en préfecture
067-216704379-20180702-20180704-7-DE
Date de télétransmission : 04/07/2018
Date de réception préfecture : 04/07/2018

vu l'avis préalable de la Commission d'Urbanisme du 6 février 2018,

après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité

a) de constater la désaffectation d'une emprise de 0,79 ares,

b) de prononcer le déclassement de cette emprise issue du domaine public afin de la reverser dans le domaine privé communal,

c) d'autoriser la cession de la parcelle cadastrée section 4 n° 311 à M. Abderrahmane YAHI demeurant 12 rue Neuve à SAVERNE à l'euro symbolique, les frais d'acte notariés étant à la charge de la Ville de Saverne,

d) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente à intervenir ainsi que toutes pièces y relatives.

2018-63 DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE RAVALEMENT DE FACADES

Mme KREMER présente le point.

Le montant de cette subvention est calculé selon les modalités adoptées par le Conseil Municipal en sa séance du 10 décembre 2001.

Mme KRANTZ Anne demeurant 4, rue de l'Altenberg à Monswiller, sollicite une subvention pour le ravalement de son immeuble situé 5, Quai du Château à Saverne, pour un montant de **581,32 €**.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

vu l'exposé de Mme KREMER, Adjointe au Maire, par référence à la note de présentation du 7 mai 2018,

après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité

d'accorder une subvention de 581,32 € pour le ravalement d'un immeuble 5 quai du Château.

ANIMATION, CULTURE, SPORTS, SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS

2018-64 TARIFS DE L'ECOLE DE MUSIQUE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2018-2019

Accusé de réception en préfecture
067-216704379-20180702-20180704-7-DE
Date de télétransmission : 04/07/2018
Date de réception préfecture : 04/07/2018

M. SCHAEFFER présente le point.

Il est proposé d'approuver les tarifs 2018-2019 (équivalents à 2017-2018 avec réduction selon les tranches d'imposition et majoration pour les élèves hors Saverne) afin de permettre d'optimiser l'organisation des inscriptions dès la fin de l'année scolaire.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

vu l'exposé de M. SCHAEFFER, Adjoint au Maire, par référence à la note de présentation du 7 mai 2018,

après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité

d'approuver les tarifs 2018-2019 de l'Ecole de Musique comme suit :

ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE DE SAVERNE

Tarifs d'écolage 2018 | 2019 (trimestriels)

Décision du conseil municipal portant fixation des tarifs en date du ?

			Savernois		Hors commune	
			Enfants / Etudiants	Adultes	Enfants / Etudiants	Adultes
Cycle éveil & découverte						
A partir de ...	Cursus	Organisation	Tarifs			
4 ans	Jardin musical	Cours collectif / 45 min	**50 €**		75 €	
5 ans	Eveil musical	Cours collectif / 1 h	**66 €**		99 €	
6 ans	Découverte instrumentale et vocale	Cours collectif / 1 h Parcours découverte / durée variable *à partir du 2e trimestre*	**83 €**		124 €	
Cursus musique						
7 ans	Formation instrumentale ou vocale	Pratique instrumentale individuelle / 30 min *ou parcours de découverte pour les débutants* *à partir du 2ème trimestre* Formation musicale / de 1 h à 2 h *pour les débutants à partir de 11 ans / FM ados* *pour les débutants à partir de 18 ans / FM adultes* Pratique collective / de 1 h à 2 h *atelier "Tous en rythme et tous en voix" pour les débutants* *sauf ados et adultes*	**166 €**	215 €	248 €	265 €
Tarifs spécifiques *(les réductions ne s'y appliquent pas)*						
Après avoir terminé le cursus, élèves d'un autre établissement et à destination des musiciens amateurs	Pratique collective uniquement	Orchestres, ateliers, ensembles ou musique de chambre / de 1 h à 2 h	**12 €**	34 €	12 €	34 €
		Location d'instrument	**45 €**			
		Frais d'inscription et redevance photocopies *facturés sur le 1er trimestre*	**25 €** / an			
Options						
		15 minutes supplémentaires de pratique instrumentale individuelle *option comprise dans l'écolage pour les élèves à partir du 3ème cycle instrumental*	**41 €**	54 €	62 €	66 €
		2ème instrument	**83 €**	108 €	124 €	133 €
Réductions						
		Réduction selon tranche d'imposition *sur présentation de l'avis d'imposition n-1* *soit 2017 concernant les revenus 2016*	De 0 € à 1 000 €, tranche A, soit **- 40 %** De 1 001 € à 3 000 €, tranche B, soit **- 15 %** *(à partir de 3 001 €, tranche C, non concerné)*			
		Réduction familiale *(non cumulable avec le tarif étudiant)* *à partir du 2ème membre de la famille inscrit et sur le tarif le moins élevé*	**- 25 %**			
		Réduction spécifique *(non cumulable avec la réduction familiale)* *à destination des élèves fréquentant l'Orchestre d'Harmonie de Saverne, les Petits Chanteurs de Saverne et le Chœur des Filles de la Licorne*	**- 50 %**			

Accusé de réception en préfecture
067-216704379-20180702-20180704-7-DE
Date de télétransmission : 04/07/2018
Date de réception préfecture : 04/07/2018

Accusé de réception en préfecture
067-216704379-20180702-20180704-7-DE
Date de télétransmission : 04/07/2018
Date de réception préfecture : 04/07/2018

2018-65 SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES

Mme ESTEVES présente le point.

I Subventions de fonctionnement selon critères

La Commission des Sports propose d'approuver l'attribution de diverses subventions à des associations sportives selon les critères actuellement en vigueur.

L'Association de Boxe Française percevrait la somme de **900,00 €** répartie comme suit :
- Licenciés -18 ans (associations) : 420,00 €
- Aide au bénévolat : 480,00 €

L'Association Club Hippique percevrait la somme de **2 700,00 €** répartie comme suit :
- Licenciés -18 ans (associations) : 1 980,00 €
- Aide au bénévolat : 720,00 €

L'Association Sportive du Collège Les Sources percevrait la somme de **609,00 €** répartie comme suit :
- Licenciés -18 ans (scolaires) : 609,00 €

L'Association Envie de Bien Etre percevrait la somme de **1 863,75 €** répartie comme suit :
- Frais de salles extérieures : 1 863,75 €

L'Association Football Club percevrait la somme de **3 925,00 €** répartie comme suit :
- Licenciés -18 ans (associations) : 2 085,00 €
- Aide au bénévolat : 1 840,00 €

L'Association Judo Club percevrait la somme de **4 805,00 €** répartie comme suit :
- Licenciés -18 ans (associations) : 2 655,00 €
- Aide au bénévolat : 960,00 €
- Section sportive : 1 190,00 €

L'Association Sportive du Lycée Jules Verne percevrait la somme de **180,00 €** répartie comme suit :
- Licenciés -18 ans (scolaires) : 180,00 €

L'Association Ski Club percevrait la somme de **2 355,00 €** répartie comme suit :
- Licenciés -18 ans (associations) : 1 875,00 €
- Aide au bénévolat : 480,00 €

L'Association Tricolore Volley percevrait la somme de **1 030,00 €** répartie comme suit :
- Licenciés -18 ans (associations) : 630,00 €
- Aide au bénévolat : 400,00 €

II. Subventions sur dossier « ambition de territoire » pour la saison 2016-2017

Après examen des dossiers « Ambition de Territoire » et audition des associations, la Commission des Sports propose l'attribution des subventions suivantes :

La Société de Gymnastique de Saverne pour leur projet de professionnalisation : proposition d'une aide d'un montant de **7 000 €**.

Accusé de réception en préfecture
067-216704379-20180702-20180704-7-DE
Date de télétransmission : 04/07/2018
Date de réception préfecture : 04/07/2018

Le Football Club de Saverne pour l'obtention du label jeune par la Fédération : proposition d'une aide d'un montant de **5 000 €**.

Le Judo club pour le cofinancement de la section sportive scolaire : proposition d'une aide d'un montant de **3 000 €**.

L'Association Rohan Athlétisme Saverne pour soutenir le maintien de certains de ses athlètes à haut niveau : proposition d'une aide d'un montant de **5 000 €**.

M. le Maire ajoute que la Ville a souhaité mettre en place un « bonus financier » particulier pour des associations ayant des projets structurants qui participent au rayonnement de la Ville et du territoire grâce à des résultats sportifs.

M. BURCKEL précise que l'ambition est d'avoir des équipes qui soient accompagnées dans la durée et leur permettre de monter en niveau.

M. le Maire souligne que le sport est un vecteur de communication et de dynamique d'un territoire qu'il faut valoriser. Il en profite pour féliciter l'équipe de basket de Gries classé en Pro D2.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

vu l'exposé de Mme ESTEVES, Adjointe au Maire, par référence à la note de présentation du 7 mai 2018,

après avis de la Commission des Sports du 16 avril 2018,

après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité

d'attribuer les subventions suivantes :

Association	Motif	Montant
Boxe Française	**Subvention de fonctionnement**	**900,00 €**
Club Hippique	**Subvention de fonctionnement**	**2 700,00 €**
AS Collège Sources	**Subvention de fonctionnement**	**609,00 €**
Envie de bien Etre	**Subvention de fonctionnement**	**1 863,75 €**
Football Club de Saverne	**Subvention de fonctionnement** **Subvention ambition territoire**	**8 925,00 €**
Judo Club	**Subvention de fonctionnement** **Subvention ambition territoire**	**7 805,00 €**
AS Lycée Jules Verne	**Subvention de fonctionnement**	**180,00 €**
Ski Club	**Subvention de fonctionnement**	**2 355,00 €**
Tricolore Volley	**Subvention de fonctionnement**	**1 030,00 €**
Société de Gymnastique	**Subvention ambition territoire**	**7 000,00 €**
Rohan Athlétisme Saverne	**Subvention ambition territoire**	**5 000,00 €**

Accusé de réception en préfecture
067-216704379-20180702-20180704-7-DE
Date de télétransmission : 04/07/2018
Date de réception préfecture : 04/07/2018

2018-66 DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION GRAND EST POUR LES TRAVAUX DE LA FOSSE DE RECEPTION DE LA SALLE DE GYMNASTIQUE

Mme ESTEVES présente le point.

Dans le cadre de la modernisation de la salle spécialisée de gymnastique du Complexe Sportif Adrien Zeller, la Ville de Saverne envisage de réaliser des travaux de réfection de la fosse de réception « filles » pour répondre aux normes de sécurité.

Le coût de ces travaux s'élève à environ 23 750 € HT. Une aide de 25 % est sollicitée auprès de la Région soit 5 937,50 € HT correspondant à une aide régionale dans le cadre du dispositif de soutien aux investissements sportifs

Plan de financement :

DEPENSES			RECETTES	
Réfection de la fosse de réception « filles »	23 750 €		Région Grand Est	5 937,50 €
			DETR	7 125 €
			Ville de Saverne	10 687,50 €
TOTAL HT	**23 750 € HT**		**TOTAL HT**	**23 750 € HT**

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

vu l'exposé de Mme ESTEVES, Adjointe au Maire, par référence à la note de présentation du 7 mai 2018,

après avis de la Commission des Sports du 16 avril 2018,

considérant que la réfection d'une fosse a été retenue dans le cadre du budget 2018,

après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité

a) d'approuver le plan de financement de cette acquisition,

b) de charger M. le Maire de solliciter l'attribution d'une subvention auprès de la Région Grand Est au titre du dispositif de soutien aux investissements sportifs.

RESSOURCES HUMAINES

2018-67 MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

M. le Maire présente le point.
« Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Accusé de réception en préfecture
067-216704379-20180702-20180704-7-DE
Date de télétransmission : 04/07/2018
Date de réception préfecture : 04/07/2018

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.
En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

a) Modification de coefficient d'emploi

Lors du Conseil Municipal du 18 décembre 2017, il a été décidé d'augmenter le coefficient d'emploi d'un agent qui enregistrait, de manière récurrente, des heures complémentaires.
Le besoin étant lié aux Temps d'Activités Périscolaires (TAPS) qui disparaîtront à compter de la prochaine année scolaire, il est proposé de redéfinir le temps de travail hebdomadaire, en conséquence, de l'agent d'animation concerné avec effet au 7 juillet 2018 soit à la fin de l'année scolaire.

Qualité statutaire	Grade	Coefficient d'emploi actuel	Coefficient d'emploi au 07/07/2018
Titulaire	Adjoint d'animation	33,9/35ème	31,9/35ème

b) Modification de grade

Par ailleurs, la même délibération impliquait un autre Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (ATSEM).
Ayant bénéficié d'un avancement de grade au 1er octobre 2017, il convient de rectifier le poste créé pour un ATSEM principal de 2ème classe et de le transformer en ATSEM principal de 1ère classe.

Qualité statutaire	Suppression	Création	Coefficient d'emploi effectif
Titulaire	Agent spécialisé école maternelle principal 2ème classe	Agent spécialisé école maternelle principal 1ère classe	33,8/35ème

c) Suppressions / Créations de postes pour les avancements de grades

Suite à la proposition à l'avancement de grade de plusieurs agents de la collectivité, il convient de modifier le tableau des effectifs pour tenir compte des suppressions et créations de postes induites par les avancements de grade proposés par la Ville.
Il est proposé une date d'effet au 1er juillet 2018.

Cadres d'emploi	Coefficient d'emploi	Nombre de poste	Grade avant suppression	Grade après création
Adjoint Administratif	35/35	3	Adjoint administratif principal de 2ème classe	Adjoint administratif principal de 1ère classe
	35/35	1	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 2ème classe
Adjoint Technique	35/35	3	Adjoint technique	Adjoint technique principal 2ème classe
	32/35	1	Adjoint technique	Adjoint technique

Accusé de réception en préfecture
067-216704379-20180702-20180704-7-DE
Date de télétransmission : 04/07/2018
Date de réception préfecture : 04/07/2018

				principal 2ème classe
Adjoint d'Animation	33,4/35	1	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal 2ème classe
Agent de Maîtrise	35/35	1	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal
Bibliothécaire	35/35	1	Bibliothécaire	Bibliothécaire principal
Conservateur du Patrimoine	35/35	1	Conservateur du patrimoine	Conservateur principal du patrimoine
Chef de Police Municipale	35/35	1	Chef de Police Municipale *à supprimer ultérieurement après avis favorable CAP*	Chef de service de police municipale principal de 2ème classe

d) Création de poste suite à réussite d'un concours

Un agent contractuel de la collectivité, en poste sur des fonctions d'ATSEM depuis le 1er septembre 2010, a réussi le concours d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (ATSEM) principal de 2ème classe.
Il est proposé de créer un poste permanent à compter du 1er juin 2018 et de nommer l'agent stagiaire.

Qualité statutaire	Grade	Coefficient d'emploi précédent
Titulaire	ATSEM Principal de 2ème classe	35/35ème

Deux agents en poste à l'école de musique ont réussi l'examen professionnel d'assistant artistique principal de 1ère classe.
Il est proposé de les nommer à ce nouveau grade

Cadres d'emploi	Coefficient d'emploi	Nombre de poste	Grade avant suppression	Grade après création
Assistant territorial d'enseignement artistique	20/20ème	1	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe
Assistant territorial d'enseignement artistique	15/20ème	1	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

vu l'exposé de M. le Maire, par référence à la note de présentation du 7 mai 2018,

vu le tableau des effectifs,

conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984,

Accusé de réception en préfecture
067-216704379-20180702-20180704-7-DE
Date de télétransmission : 04/07/2018
Date de réception préfecture : 04/07/2018

après avis du Comité Technique du 7 mai 2018,

après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité

d'approuver la modification du tableau des effectifs de la manière suivante :

a) Modification de coefficient d'emploi avec effet au 7 juillet 2018

Qualité statutaire	Grade	Coefficient d'emploi actuel	Coefficient d'emploi au 07/07/2018
Titulaire	**Adjoint d'animation**	**33,9/35ème**	**31,9/35ème**

b) Modification de grade

Qualité statutaire	Suppression	Création	Coefficient d'emploi effectif
Titulaire	**Agent spécialisé école maternelle principal 2ème classe**	**Agent spécialisé école maternelle principal 1ère classe**	**33,8/35ème**

c) Suppressions / Créations de postes pour les avancements de grades avec effet au 1er juillet 2018

Cadres d'emploi	Coefficient d'emploi	Nombre de poste	Grade avant suppression	Grade après création
Adjoint Administratif	**35/35**	**3**	**Adjoint administratif principal de 2ème classe**	**Adjoint administratif principal de 1ère classe**
	35/35	**1**	**Adjoint administratif**	**Adjoint administratif principal de 2ème classe**
Adjoint Technique	**35/35**	**3**	**Adjoint technique**	**Adjoint technique principal 2ème classe**
	32/35	**1**	**Adjoint technique**	**Adjoint technique principal 2ème classe**
Adjoint d'Animation	**33,4/35**	**1**	**Adjoint d'animation**	**Adjoint d'animation principal 2ème classe**
Agent de Maîtrise	**35/35**	**1**	**Agent de maîtrise**	**Agent de maîtrise principal**
Bibliothécaire	**35/35**	**1**	**Bibliothécaire**	**Bibliothécaire principal**
Conservateur du Patrimoine	**35/35**	**1**	**Conservateur du patrimoine**	**Conservateur principal du patrimoine**
Chef de Police Municipale	**35/35**	**1**	**Chef de Police Municipale** *à supprimer ultérieurement après avis favorable CAP*	**Chef de service de police municipale principal de 2ème classe**

d) Création de poste suite à réussite d'un concours avec effet au 1er juin 2018

Qualité	Grade	Coefficient d'emploi

Accusé de réception en préfecture
067-216704379-20180702-20180704-7-DE
Date de télétransmission : 04/07/2018
Date de réception préfecture : 04/07/2018

statutaire		précédent
Titulaire	**ATSEM Principal de 2ème classe**	**35/35ème**

e) Suppressions / Créations de postes suite à réussite à examen professionnel

Cadres d'emploi	Coefficient d'emploi	Nombre de poste	Grade avant suppression	Grade après création
Assistant territorial d'enseignement artistique	**20/20ème**	**1**	**Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe**	**Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe**
Assistant territorial d'enseignement artistique	**15/20ème**	**1**	**Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe**	**Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe**

2018-68 PROTOCOLE D'ACCORD PRE-ELECTORAL : FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU COMITE TECHNIQUE ET DECISION DU RECUEIL DE L'AVIS DES REPRESENTANTS DE LA VILLE DE SAVERNE

M. le Maire présente le point.

Les élections professionnelles sont programmées le 6 décembre prochain. A cette occasion seront élus les représentants du personnel qui siégeront au Comité technique.

L'effectif apprécié au 1er janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires est de 221 agents.

Les organisations syndicales ont été consultées le 3 mai 2018, soit plus de 10 semaines avant le scrutin. Le Comité technique a été réuni le 7 mai.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer le nombre de représentants titulaires à 4 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants), de maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants et décider du recueil par le comité technique, de l'avis des représentants de la collectivité en relevant.

Pièce jointe : le protocole d'accord électoral

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1,

vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4, 8 et 26,

Accusé de réception en préfecture
067-216704379-20180702-20180704-7-DE
Date de télétransmission : 04/07/2018
Date de réception préfecture : 04/07/2018

considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 3 mai 2018 soit plus de 10 semaines avant la date du scrutin,

considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 221 agents.

vu l'exposé de M. le Maire, par référence à la note de présentation du 7 mai 2018,

vu l'avis du Comité Technique du 7 mai 2018,

après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité

a) de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 4 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),

b) le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,

c) le recueil, par le Comité Technique, de l'avis des représentants de la collectivité/de l'établissement en relevant.

2018-69 MISE A DISPOSITION D'UN AGENT COMMUNAUTAIRE A LA DELIVRANCE DES CARTES NATIONALES D'IDENTITE - RENOUVELLEMENT

M. le Maire présente le point.

Depuis le 28 mars dernier 2017, la demande de délivrance ou le renouvellement d'une carte nationale d'identité et passeports se fait selon un nouveau circuit administratif, plus restreint.

Seules quelques communes par département, bénéficiant du dispositif de recueil d'empreintes digitales sont habilitées à délivrer lesdites cartes. La Ville de Saverne fait partie des 32 communes de ce nouveau dispositif.
Cela pose un problème d'engorgement et d'attente compliqués pour les usagers.
Les demandes auprès des services de la Ville ont explosé avec plus de 300 titres délivrés par mois, à tel point que toute démarche ne peut désormais se faire que sur RDV.

Pour soutenir cette cadence, il a été proposé la mise à disposition d'un agent de la Communauté de Communes du Pays de Saverne, adjoint administratif territorial formé au secrétariat de mairie, à hauteur de 4h par semaine depuis le 16 mai 2017 et jusqu'au 30 juin 2018. Une convention de mise à disposition temporaire a été établie en ce sens.

Il est proposé au Conseil Municipal de renouveler cette mise à disposition pour une nouvelle période de 6 mois, du 1er juillet 2018 au 31 décembre 2018.

M. le Maire ajoute que le travail reste important pour les services dans ce domaine et en profite pour donner les chiffres du mois d'avril : le service a émis 340 titres, soit 138 passeports et 202 cartes nationales d'identité. Il précise que tous ces titres doivent être remis en mains propres, ce qui donne un aperçu du travail à venir, et souhaite que ce service soit soutenu.

Accusé de réception en préfecture
067-216704379-20180702-20180704-7-DE
Date de télétransmission : 04/07/2018
Date de réception préfecture : 04/07/2018

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

vu le rapport de M. Le Maire, par référence à la note de présentation du 7 mai 2018,

vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

vu l'avis du Comité Technique en date du 7 mai 2018,

après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité

a) d'approuver le renouvellement d'une convention de mise à disposition de l'agent suivant :
Johanna LUCAIRE, adjoint administratif territorial au sein de la CCPS au bénéfice de la Ville de Saverne.
Les modalités financières de cette mise à disposition sont les suivantes : mise à disposition de l'agent 4h par semaine pendant 6 mois. L'agent sera affecté en renfort au service de délivrance des cartes nationales d'identité et des passeports.

b) d'autoriser M. le Maire à signer la convention qui prendra effet au 1er juillet 2018.

2018-70 PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS

M. le Maire présente le rapport.

Depuis un certain temps, la situation au regard de la santé-maladie des fonctionnaires, conduit les fonctionnaires vers une mise à la retraite anticipée pour invalidité.

Celle-ci intervient après :
- avis du Comité Médical,
- avis de la Commission de Réforme,
- avis favorable de la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL).

Cette situation s'applique lorsque le fonctionnaire a épuisé ses droits à congés maladie statutaires (maladie ordinaire, longue maladie, maladie longue durée).

Il est, alors, placé en disponibilité d'office pour raison de santé et bénéficie durant le temps de l'aboutissement de cette procédure, d'un maintien de sa rémunération à demi-traitement.

Accusé de réception en préfecture
067-216704379-20180702-20180704-7-DE
Date de télétransmission : 04/07/2018
Date de réception préfecture : 04/07/2018

Dans ce cas, le fonctionnaire n'accomplit pas de services effectifs. Il n'acquiert pas de droit à pension alors qu'il est tenu de cotiser à la CNRACL. En revanche, il continue de bénéficier de la protection sociale complémentaire s'il y a adhéré.

Dès lors que la CNRACL rend un avis favorable, il est possible, rétroactivement à la date de l'avis de la Commission de Réforme, de radier le fonctionnaire des effectifs pour mise à la retraite pour invalidité.

Le remboursement de la pension leur est alors demandé à partir de cette même date.

Pour simplifier les démarches administratives des Ressources Humaines, la rétroactivité est appliquée au 1er jour du mois suivant la date de la Commission de Réforme.
Un avis des sommes à payer est émis pour le fonctionnaire retraité.

Pour ne pas mettre l'agent dans une situation financière difficile, il est proposé que la cotisation du risque « santé » ainsi que la participation financière de la collectivité, continuent de lui être versée dans l'attente de l'aboutissement de la procédure de mise à la retraite pour invalidité.

Par ailleurs, il est proposé de ne pas demander le remboursement de ces deux avantages au moment du remboursement de la pension.

M. HAEMMERLIN demande si, une fois la procédure terminée, l'agent doit rembourser la rémunération liée au demi-traitement.

M. BURCKEL répond que oui et que le montant à rembourser est calculé selon que la personne bénéficie d'une assurance complémentaire type prévoyance ou non.

M. le Maire explique que le remboursement se fait directement par la CNRACL et non par l'agent.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

vu l'exposé de M. le Maire, par référence à la note de présentation du 7 mai 2018,

vu le décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales, notamment les articles 4, 8 et 11,

vu le décret n° 2011-1245 du 5 octobre 2011 relatif à l'extension du bénéfice du maintien du demi-traitement à l'expiration des droits statutaires à congé de maladie, de longue maladie ou de longue durée des agents de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,

après avis du Comité Technique du 7 mai 2018,

après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité

Accusé de réception en préfecture
067-216704379-20180702-20180704-7-DE
Date de télétransmission : 04/07/2018
Date de réception préfecture : 04/07/2018

de permettre au fonctionnaire durant son maintien à demi-traitement et dans l'attente de l'aboutissement de la procédure de mise à la retraite pour invalidité :

a) de conserver sa cotisation au risque santé versée par le biais de sa fiche de salaire,

b) de bénéficier également de la participation accordée par la collectivité dont le montant a été fixé par délibération antérieure,

c) de ne pas recouvrer ces 2 avantages lors de la régularisation rétroactive de la rémunération alors trop perçue. »

DIVERS

2018-71 POINT D'INFORMATION CONSACRE AUX DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL.

M. le Maire présente le point.

Dans sa séance du 4 avril 2014, le Conseil Municipal a consenti au Maire un certain nombre de délégations de pouvoirs en vue d'une bonne organisation de l'administration.
Conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit également rendre compte des décisions prises dans le cadre de ses délégations. Ces dernières font l'objet d'une communication au Conseil Municipal.

Ainsi le Conseil Municipal a délégué au Maire les pouvoirs :

1. d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux.

Décisions prises :
NEANT

2. de fixer, dans la limite de 5.000 € les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal.

Décisions prises :

- A compter du 1er mai 2018, dans le cadre de la régie « camping-cars :
  - stationnement camping-car 7 €/24h, y compris taxe de séjour
  - jetons à 2 € donnant droit à 6h d'électricité et 10 minutes d'eau

- A compter du 1er mai 2018, dans le cadre de l'occupation du domaine public : le tarif d'occupation du domaine public pour les snacks et buvettes, hors convention, est fixé à 10 € par jour

- A compter du 1er juin 2018, dans le cadre des activités d'accueil de loisirs jeunesse :
  - forfait 1 : semaine/personne : 15 €
  - forfait 1 : 4 semaines consécutives/personne : 50 €
  - forfait 2 : semaine/personne : 20 €

Accusé de réception en préfecture
067-216704379-20180702-20180704-7-DE
Date de télétransmission : 04/07/2018
Date de réception préfecture : 04/07/2018

- forfait 2 : 4 semaines consécutives/personne : 75 €
- forfait 3 : semaine/personne : 25 €
- forfait 3 : 4 semaines consécutives/personne : 100 €

- A compter du 2 juin 2018, dans le cadre de la vente au Musée de catalogues de l'exposition « Alfred Roll (1846-1919), un grand peintre naturaliste dans les collections du Musée de Saverne » : le tarif de vente du catalogue est fixé à 7 €.

3. de procéder, dans les limites des sommes inscrites au budget à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au §a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du §c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Décisions prises :

Contraction d'un emprunt auprès de la Banque Populaire pour un montant total de 800 000 € pour financer les projets d'investissement du budget principal de la commune, dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Montant : 800 000 €
Durée d'amortissement : 15 ans
Périodicité des échéances : trimestrielle
Taux d'intérêt du préfinancement : 1,24 %
Amortissement : amortissement fixe du capital
Typologie Gissler : 1A

Contraction d'un emprunt de la Banque Populaire pour un montant total de 100 000 € pour financer la reprise de l'aire d'accueil de camping-cars dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Montant : 100 000 €
Durée d'amortissement : 15 ans
Périodicité des échéances : trimestrielle
Taux d'intérêt du préfinancement : 1,24 %
Amortissement : amortissement fixe du capital
Typologie Gissler : 1A

4. de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget (loi 10/02/2009).

Décisions prises :

Liste des marchés conclus entre le 07/11/2017 et le 25/04/2018

N° du marché	Libellé marché	Titulaire	Durée du marché / délai d'exécution	Montant du marché
2018-01	Réalisation d'un programme voirie 2018 Lot 01 : aménagement de	SAS DIEBOLT TP (67 440)	5,5 semaines	Marché à prix unitaires selon quantités réelles exécutées Estimation : 79 866,96 € TTC

Accusé de réception en préfecture
067-216704379-20180702-20180704-7-DE
Date de télétransmission : 04/07/2018
Date de réception préfecture : 04/07/2018

	voirie rue du Serpent			
	Réalisation d'un programme voirie 2018 Lot 02 : aménagement de voirie rue du Ganzweg	SAS DIEBOLT TP (67 440)	2 semaines	Marché à prix unitaires selon quantités réelles exécutées Estimation : 28 127,40 € TTC
	Réalisation d'un programme voirie 2018 Lot 03 : aménagement de voirie rue de l'Arc	ETS RAUSCHER SA (67 320)	2 semaines	Marché à prix unitaires selon quantités réelles exécutées Estimation : 20 778,60 € TTC
	Réalisation d'un programme voirie 2018 Lot 04 : aménagement de voirie rue des Eglises	SAS DIEBOLT TP (67 440)	4 semaines	Marché à prix unitaires selon quantités réelles exécutées Estimation : 82 893,96 € TTC
	Réalisation d'un programme voirie 2018 Lot 05 : renouvellement du tapis rue de Gottenhouse	ETS RAUSCHER SA (67 320)	2 semaines	Marché à prix unitaires selon quantités réelles exécutées Estimation : 46 947,72 € TTC
	Réalisation d'un programme voirie 2018 Lot 06 : aménagement de voirie rue Ruth	ETS RAUSCHER SA (67 320)	2 semaines	Marché à prix unitaires selon quantités réelles exécutées Estimation : 22 183,92 € TTC
2018-04	Réalisation d'un diagnostic d'un mur menaçant ruine sur une construction classée	IMAGINE L'ARCHITECTURE	3 semaines	3 500,00 € HT = 4 200,00 € TTC

5. de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans.

Décisions prises :
NEANT

6. de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

Décisions prises :
NEANT

7. de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

Décisions prises :

Accusé de réception en préfecture
067-216704379-20180702-20180704-7-DE
Date de télétransmission : 04/07/2018
Date de réception préfecture : 04/07/2018

- Régie de recettes pour le marché : arrêté n° 203/2017 ST du 22 novembre 2017
- Régie de recettes pour l'aire de camping-cars : arrêté n° 63/2018 ST du 16 avril 2018

8. de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

Décisions prises :

Concessions accordées jusqu'au 19/04/2018

DATE	QUARTIER	RANGEE	EMPLACEMENT
23/02/2018	C	13	17
23/02/2018	H	6	13
05/03/2018	C	8	15
05/03/2018	G	9	21
05/03/2018	G	13	1
05/03/2018	H	1	10
05/03/2018	J	12	26
13/03/2018	B	7	2
13/03/2018	C	9	22
13/03/2018	G	2	19
13/03/2018	H	8	24
13/03/2018	V	A	4
13/04/2018	C	9	12
13/04/2018	D	6	12
13/04/2018	D	7	4
13/04/2018	G	11	21
13/04/2018	G	13	11
13/04/2018	L	16	13
13/04/2018	O	1	5
19/04/2018	C	6	3
19/04/2018	G	13	12
19/04/2018	H	12	13
19/04/2018	H	14	28
19/04/2018	M	3	16
19/04/2018	V	A	3

9. d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges.

Décisions prises :
NEANT

10. de décider l'aliénation de gré en gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 €.

Décisions prises :
NEANT

11. de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.

Décisions prises :

Accusé de réception en préfecture
067-216704379-20180702-20180704-7-DE
Date de télétransmission : 04/07/2018
Date de réception préfecture : 04/07/2018

NEANT

12. de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.

Décisions prises :
NEANT

13. de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.

Décisions prises :
NEANT

14. d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans la limite de 1.000.000 €.

Décisions prises :

Opérations effectuées depuis le Conseil Municipal du 19 février 2018.

1) D.I.A. n° 005/2018 présentée par M. Christophe STRUB et Mme Francesca LEON pour un bâti (3 appartements) 28 Rue du 19 Novembre – section 28 n° 102/86 + 76.
Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

2) D.I.A. n° 006/2018 présentée par M. Bernard, Vendelin CAWEIN pour un bâti (Mixte) 12 Rue de la Poste – section 03 n° 74.
Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

3) D.I.A. n° 007/2018 présentée par la SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE HENREG (M. Gregory MARX) pour un bâti (Local, dépôt au sous-sol) 2 Impasse des Jardins – section 02 n° 140/119.
Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

4) D.I.A. n° 008/2018 présentée par SCI KOPP pour un bâti (Mixte) 8 Rue de l'Arc – section 02 n° 77.
Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

5) D.I.A. n° 009/2018 présentée par M. Hubert, Pierre BECK pour un bâti (3 appartements + 1 local commercial) 53 Grand'Rue – section 01 n° 28 + 244/29.
Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

6) D.I.A. n° 010/2018 présentée par SCI DU PERE LOUIS pour un bâti (Commercial) 88 Rue du Haut-Barr – section 24 n° 356/37.
Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

7) D.I.A. n° 011/2018 présentée par SCI KOPP pour un Bâti (A : RdC local commercial 103,40 m² + 1er étage appartement 59,79 m² / B : Commerce 106,90 m² + Chambre 30,80 m² RdC) 34-36 Grand'Rue – section 02 n° 126/97 + 94 + 95 (A + B).
Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

Accusé de réception en préfecture
067-216704379-20180702-20180704-7-DE
Date de télétransmission : 04/07/2018
Date de réception préfecture : 04/07/2018

8) D.I.A. n° 012/2018 présentée par M. Steve ROTH pour une maison d'habitation 30 Rue de Gottenhouse – section 06 n° 457/132 + 459/133.
Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

9) D.I.A. n° 013/2018 présentée par M. et Mme Laurent MATHIS pour une maison d'habitation 14 Rue de la Mossel – section 16 n° 273/38.
Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

10) D.I.A. n° 014/2018 présentée par M. et Mme Halil UCGUN pour une maison d'habitation de 76 m² 19 Rue Saint-Nicolas – section 17 n° 254/129.
Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

11) D.I.A. n° 015/2018 présentée par M. Maurice KINTZ-GYSS pour une maison d'habitation 46 Rue de Gottenhouse - section 06 n° 145.
Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

12) D.I.A. n° 016/2018 présentée par M. et Mme Neset OZTURK pour un bâti (Mixte) 5 Rue des Clés – section 04 n° 185/30 + 186/30.
Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

13) D.I.A. n° 017/2018 présentée par M. Jean RICHERT pour 1/3 et copropriétaires pour du non bâti Rue Saint-Nicolas – section 17 n° 126.
Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

14) D.I.A. n° 018/2018 présentée par SCI QUATRE M pour un bâti (Appartement RdC+ Cave Sous-Sol + Espace 1er étage + 3 parkings extérieurs RdC) 16 Rue des Clés – section 04 n° 253/128.
Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

15) D.I.A. n° 019/2018 présentée par Mme Nelly ACKERMANN pour un terrain Rue de la Garenne – section 24 n° 355/93.
Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

16) D.I.A. n° 020/2018 présentée par M. René, Marcel, Joseph FRITSCH pour une maison d'habitation 8 Rue de l'Ermitage – section 17 n° 39.
Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

17) D.I.A. n° 021/2018 présentée par M. et Mme Muslim OZDEMIR pour un non bâti (Professionnel) 5 Rue du Chemin de Fer – section 31 n° 211/112.
Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

18) D.I.A. n° 022/2018 présentée par la SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE PAOLA pour un bâti (1 Appartement de 77 m² + 1 cave 5m²) 72 Grand'Rue – section 01 n° 138.
Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

19) D.I.A. n° 023/2018 présentée par Consorts BOHN (M. Alain, Eugène, Gaston BOHN) pour un terrain à bâtir 31 Rue Erckmann Chatrian - section 06 n° (2)/13.
Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

20) D.I.A. n° 24/2018 présentée par Mme Louise, Berthe, Annette SIMON (Veuve KELLER) pour une maison d'habitation de 176m² 14 Rue Erckmann Chatrian – section 27 n° 65.
Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

Accusé de réception en préfecture
067-216704379-20180702-20180704-7-DE
Date de télétransmission : 04/07/2018
Date de réception préfecture : 04/07/2018

21) D.I.A. n° 25/2018 présentée par M. Raymond, Michel NUSS (+ autres vendeurs) pour une maison d'habitation 12 Rue des Pères – section 01 n° 93.
Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

22) D.I.A. n° 26/2018 présentée par M. Daniel, Charles, Albert, Eugène DAEHN (+ autres vendeurs) pour une maison d'habitation 25 Rue de la Garenne – section 27 n° 115.
Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

23) D.I.A. n° 027/2017 présentée par M. Pascal, Gérard HABERER pour un bâti (Commercial) 2-4 Côte de Saverne – section 31 n° 7 + 180/8 + 276/9.
Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

15. d'intenter au nom de la commune les actions en justice, ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas suivants : en premières instance, à hauteur d'appel et au besoin de cassation, en demande et défense, par voie d'action ou par voie d'exception, en procédure d'urgence, en procédure de fond, devant les juridictions administratives ou judiciaires, répressives ou non répressives, devant le tribunal des conflits.

Décisions prises :
NEANT

16. de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée de 15.000 €

Décisions prises :
NEANT

17. de donner, en application de l'article L 324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.

Décisions prises :
NEANT

18. de signer la convention prévue par le 4ème alinéa de l'article L 311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté, et de signer la convention prévue par le 3ème alinéa L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.

Décisions prises :
NEANT

19. de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Municipal (2.000.000 €).

Décisions prises :
NEANT

20. de prendre les décisions mentionnées aux articles L 523-4 et L 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour

Accusé de réception en préfecture
067-216704379-20180702-20180704-7-DE
Date de télétransmission : 04/07/2018
Date de réception préfecture : 04/07/2018

les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune (loi du 12/05/09).

Décisions prises :
NEANT

Concernant l'occupation du domaine public par les snacks et les buvettes, M. HAEMMERLIN demande si cela concerne uniquement les structures permanentes ou quasi permanentes sur plusieurs jours ou la buvette mise en place par une association sportive.

M. le Maire dit que cela concerne les professionnels.

M. HAERMMERLIN, concernant les marchés de travaux, souhaite savoir approximativement combien de dossiers sont réceptionnés après un lancement d'appel d'offres.

M. le Maire répond que cela est très variable et dépend de la nature des travaux. Il cite l'exemple des travaux de voirie pour l'année 2018 pour lesquels une dizaine d'offres ont été reçues. Il ajoute que pour le marché relatif aux travaux de voirie, il y avait de bonnes surprises au niveau des prix qui étaient en-deçà des prévisions budgétaires.

M. BUFFA précise que quatre dossiers ont été réceptionnés pour le marché relatif au jalonnement.

****

M. le Maire informe que les 19 et 20 mai prochains, Saverne accueille au Port de Plaisance le premier festival des micro-brasseurs. Il souligne que cette belle initiative permettra à sept micro-brasseries du grand secteur de faire connaître leurs produits et que ce festival sera agrémenté d'un concert Place du Général de Gaulle, avec en première partie l'Ecole de Musique et en deuxième partie, les Sheerdoors, bien connu des amateurs de pop rock folk.

Il poursuit par les 28 et 29 mai où Saverne accueille pour la deuxième fois le Festival Européen des Tailleurs de Pierre qui réunira 150 tailleurs de pierre de plusieurs pays. Il ajoute qu'un colloque aura lieu sur l'actualité de la construction en pierre naturelle, et la défense de la section tailleur de pierre du CFA du lycée Jules Verne sera évoquée. Il tient à relever, outre l'aspect animation, ce festival sera un moyen de défendre une filière économique importante.

Il en profite pour remercier le Kiwanis et M. BOHN pour leur fidélité et leur efficacité dans l'organisation du Salon de l'Auto.

Il fait remarquer que le calendrier des manifestations de mai à septembre a été distribuée sur les tables et que la saison estivale sera animée et festive.

QUESTIONS ORALES

M. OURY relate l'incident qui a eu lieu avec les services du SAMU la semaine passée. Il tient tout d'abord à rendre hommage à la famille et apporter son soutien très fort au personnel du Samu pour avoir pratiquer lui-même ce type d'interventions. Il fait part de son indignation au sujet de la presse qui s'est faite écho d'une erreur, si erreur il y a eu, la justice le déterminera. Il ajoute qu'il ne faut pas oublier toutes les vies sauvées au quotidien par les personnels du Samu qui sont souvent fatigués par manque de moyens. Pour lui, la responsabilité de cet état

Accusé de réception en préfecture
067-216704379-20180702-20180704-7-DE
Date de télétransmission : 04/07/2018
Date de réception préfecture : 04/07/2018

de fait incombe à tous en sollicitant le standard du 15 pour des « petits bobos » et en ayant voté un Gouvernement qui ne donne pas les moyens nécessaires pour faire fonctionner dans les meilleures conditions les services du Samu. Il rappelle qu'il avait fait appel aux élus il y a quelques années suite à la réduction du nombre des véhicules d'intervention.

Il demande à M. le Maire quel est son point de vue par rapport à cet incident et cette situation.

Connaissant l'engagement fort de M. OURY pour les secours d'urgence, M. le Maire tient à le remercier pour ce témoignage. Concernant le fait divers national, il faut regretter le décès d'une personne et compatir avec la famille qui est dans le désarroi total. Il ajoute que cela n'est pas une raison pour avoir un déchaînement et un lynchage public vis-à-vis d'une personne et, à travers elle, les services d'urgence et tous les régulateurs des centres de secours.

Il tient à souligner que Saverne a la chance d'avoir un hôpital et un service d'urgence. Il explique, pour la bonne compréhension, qu'en composant le 15 à Saverne, ce n'est pas au niveau de l'hôpital que se passe la régulation, mais au niveau du centre d'appel du 15 à Strasbourg qui ensuite réorganise les secours, mais cela plaide véritablement pour une cohérence de l'organisation du système de santé sur le territoire. Il rappelle qu'il faut travailler ensemble en citant, comme il l'avait mentionné lors d'un point précédent, les liens entre l'hôpital de référence, c'est-à-dire les Hôpitaux Universitaires de Strasbourg et l'Hôpital de Saverne.

Concernant le service des urgences, il affirme que c'est une des priorités de la réorganisation de l'Hôpital de Saverne, en lien avec celui de Sarrebourg, dans le cadre du projet médical partagé entre les deux hôpitaux, dont l'un des services névralgiques est le service des urgences.

Il convient qu'il y a eu des moments difficiles, que ce soit à Sarrebourg ou à Saverne, pour faire fonctionner le service des urgences en fonction du nombre de médecins disponibles et que depuis la nouvelle réglementation relatives aux urgentistes, il est difficile d'en recruter. Il précise qu'aujourd'hui, à Saverne, les équipes sont complètes, mais il reste des moments de tension où il faut pouvoir rapidement recruter des médecins urgentistes pour faire face à des absences imprévues. Il note que la situation fonctionne, mais qu'elle reste fragile et il en est de même à Sarrebourg. Il explique que dans le projet médical partagé, l'enjeu est la complémentarité entre les deux hôpitaux et avec Strasbourg pour garder la qualité de service des urgences sur le territoire.

Sans entrer dans un débat politique, pour lui, il ne s'agit pas toujours d'une question de moyens, mais aussi de difficultés à recruter des urgentistes. Il ajoute qu'une petite partie des difficultés financières de l'Hôpital est aussi due au fait d'avoir recours de temps à autre à des urgentistes « mercenaires » qui sont disposés à voyager d'un service d'urgence à l'autre, en fonction du salaire proposé, et à des périodes critiques, comme Noël, et dont le tour de garde se chiffre en milliers d'euros.

M. le Maire remercie l'assemblée pour sa participation et rappelle que le prochain Conseil Municipal aura lieu le 2 juillet prochain.

Il clôt la séance à 21h30.